



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-AMBROIX (18290)

Séance ordinaire du vendredi 5 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Ambroix, légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann TRUMEAU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Johann TRUMEAU, Monsieur Lucas SAULITEIN, Madame Angélique BELLAIR, Monsieur Christophe LALOEUF, Madame Sylvie PRADEAU, Monsieur Charles BABLIN, Madame Stéphanie BAUDAT, Madame Audrey MARTINAT et Madame Émilie GRANGIER.

Étaient excusés :

Monsieur Olivier MATHET et Monsieur Christophe FONTAINE.

Pouvoir :

Monsieur Olivier MATHET a donné pouvoir à Madame Audrey MARTINAT.

Secrétaire de séance :

Madame Angélique BELLAIR est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026 ;
2. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
3. Présentation par la société Dev'EnR des projets agrivoltaïques envisagés sur le territoire communal et délibération relative au principe de poursuite des études ;
4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
5. Désignation du correspondant Incendie et Secours ;
6. Établissement de la liste des contribuables proposée en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
7. Convention avec Cher Ingénierie des Territoires relative au suivi du système d'assainissement collectif communal pour l'année 2026 ;
8. Abrogation de la délibération du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire et adoption d'une nouvelle délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;
9. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du département du Cher dans le cadre du programme « Vitalité – Revitalisation centres-villes, centres-bourgs et cadre de vie » ;
10. Informations et questions diverses.



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de la population de la commune, le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et trois suppléants. Le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Élection du délégué titulaire

- Nombre de votants : 10 ;
- Suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Votes blancs : 0 ;
- Suffrages exprimés : 10 ;
- Majorité absolue : 6 voix ;
- Monsieur Johann TRUMEAU obtient 10 voix.

Monsieur Johann TRUMEAU est proclamé délégué titulaire.

Élection des suppléants

- Nombre de votants : 10 ;
- Suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Votes blancs : 0 ;
- Suffrages exprimés : 10 ;
- La liste composée de Madame Angélique BELLAIR, Monsieur Christophe LALOEUF et Monsieur Lucas SAULITEIN obtient 10 voix.

Sont proclamés élus suppléants, dans l'ordre suivant : Madame Angélique BELLAIR, Monsieur Christophe LALOEUF et Monsieur Lucas SAULITEIN.

Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin.

3. PRÉSENTATION PAR LA SOCIÉTÉ DEV'ENR DES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES ENVISAGÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les représentants de la société DEV ENR présentent au Conseil municipal les projets agrivoltaïques envisagés sur le territoire de Saint-Ambroix. Les échanges portent sur la poursuite des études préalables ainsi que, pour le projet « Vallée Morand », sur la parcelle communale concernée par une promesse de bail emphytéotique.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Johann TRUMEAU, Maire, et Madame Émilie GRANGIER, conseillère municipale, susceptibles d'être intéressés aux affaires, ne prennent part ni aux débats ni aux votes relatifs aux deux projets. La présidence de séance est alors assurée par Monsieur Lucas SAULITEIN, premier adjoint au Maire. Pour ces deux votes, le Conseil compte 7 membres présents et 8 votants.



3.1. Projet agrivoltaïque « Vallée Morand »

Le projet est envisagé sur les parcelles cadastrées section ZN n° 8 à 19 et section ZM n° 29, 55 et 72. La parcelle ZM n° 72, située au lieudit « La Chaussée des Vignes », appartient à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable de principe à la poursuite des études relatives au projet « Vallée Morand » ;
- autorise la société DEV ENR à réaliser les études techniques, environnementales, agricoles, paysagères, patrimoniales et économiques nécessaires ;
- approuve le principe de la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée section ZM n° 72 ;
- autorise Monsieur Lucas SAULITEIN, premier adjoint au Maire, à signer ladite promesse ainsi que les documents nécessaires à son exécution ;
- précise que cette décision ne vaut ni autorisation d'urbanisme ni accord définitif de la commune sur la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour).

3.2. Projet agrivoltaïque « Les Magnoux »

Le projet est envisagé sur les parcelles cadastrées section ZI n° 28, 29 et 84.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable de principe à la poursuite des études relatives au projet « Les Magnoux » ;
- autorise la société DEV ENR à réaliser les études nécessaires à l'évaluation de la faisabilité du projet ;
- autorise Monsieur Lucas SAULITEIN, premier adjoint au Maire, à signer les documents nécessaires au suivi des études, à l'exclusion de tout engagement définitif de la commune sans nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- précise que cette décision ne vaut ni autorisation d'urbanisme ni accord définitif de la commune sur la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour).

À l'issue de l'examen de ces deux dossiers, Monsieur Johann TRUMEAU reprend la présidence de la séance et Madame Émilie GRANGIER reprend part aux travaux du Conseil municipal.

4. PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de transmettre aux autorités compétentes des propositions de personnes susceptibles de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

Personnes proposées

- Madame Sylvie PRADEAU, conseillère municipale ;
- Monsieur Daniel MARTIN, délégué de l'administration ;
- Madame Catherine ROUX née TARIN, déléguée du Tribunal judiciaire.



Personnes proposées à titre complémentaire

- Madame Émilie GRANGIER, conseillère municipale ;
- Monsieur Jean-Pierre CHIPAULT, délégué de l'administration ;
- Madame Marie-Jeanne CONTANT née LAUDAT, déléguée du Tribunal judiciaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).

5. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle le rôle du correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ainsi qu'à la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Madame Stéphanie BAUDAT, conseillère municipale, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Ambroix.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).

6. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉE EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale des Finances publiques à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal en nombre double.

Le Conseil municipal établit ainsi une liste de vingt-quatre contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts. Cette liste, annexée à la délibération, sera transmise à la Direction départementale des Finances publiques du Cher.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).

7. CONVENTION AVEC CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES RELATIVE AU SUIVI DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente la convention n° C0521 proposée par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires pour le suivi du système d'assainissement collectif communal au titre de l'année 2026.

La mission comprend notamment la réalisation d'un bilan réglementaire de fonctionnement, des visites techniques des ouvrages, des analyses des effluents, la vérification des données d'autosurveillance, leur transmission au format réglementaire SANDRE ainsi que l'établissement du rapport annuel de fonctionnement destiné aux services compétents.

Le montant forfaitaire de la mission est fixé à 205,70 € HT pour l'année 2026, les crédits correspondants étant inscrits au budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).



8. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 31 MARS 2026 PORTANT DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet du Cher du 12 mai 2026 relatif au contrôle de légalité de la délibération n° 2026-13 du 31 mars 2026. Afin de sécuriser juridiquement certaines délégations, il est proposé d'abroger cette délibération et de la remplacer.

Pour la durée du mandat, le Conseil municipal délègue notamment au Maire les attributions suivantes :

- fixer certains tarifs communaux non fiscaux dans la limite prévue par la délibération ;
- prendre les décisions relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et avenants, dans la limite de 5 000 € HT par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- exercer le droit de préemption urbain dans les zones où ce droit a été institué ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune devant l'ensemble des juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 € par titre.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en application de ces délégations.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).

9. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER AU TITRE DU PROGRAMME « VITALITÉ »

Monsieur le Maire présente l'opération d'aménagements sécuritaires et paysagers de l'entrée de Saint-Ambroix – Chaussée de César (RD 84), dont le coût prévisionnel global s'élève à 402 373,19 € HT.

L'opération vise notamment à améliorer la sécurité routière, sécuriser les déplacements piétons, réduire les vitesses pratiquées, favoriser le partage de l'espace public, améliorer l'accessibilité des cheminements et renforcer la qualité paysagère de l'entrée de bourg.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil départemental du Cher – Programme Vitalité (sollicité) : 40 000,00 € ;
- Conseil départemental du Cher – Amendes de police (sollicitées) : 25 000,00 € ;
- Commune de Saint-Ambroix – Autofinancement prévisionnel : 337 373,19 € ;
- Total HT : 402 373,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'opération et son plan de financement, s'engage à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental du Cher au taux maximal susceptible d'être accordé ainsi qu'à signer les pièces nécessaires au dépôt et au suivi du dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour).



10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est ensuite effectué afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'évoquer les différents dossiers et observations relevant de la vie communale.

Madame Audrey MARTINAT indique ne pas avoir de question ou d'observation particulière.

Monsieur Christophe LALOEUF évoque l'organisation des festivités du 14 juillet. Un devis proposant un menu à 11,20 € est présenté, avec un prix de vente envisagé à 15 € par personne et un apéritif offert par la commune. La possibilité de solliciter Anaïs PAJON pour la fourniture d'une galette de pommes de terre et de pain, avec un prix de vente envisagé à 12 €, est également évoquée. L'organisation comprendrait une animation musicale, un feu d'artifice ainsi qu'une descente aux flambeaux à partir de 19 h 30. Une réunion avec les associations concernées devra être organisée afin de répartir les tâches. La réservation préalable au repas est envisagée.

Il informe également le Conseil municipal de la réception d'un devis de l'entreprise AXIROUTE d'un montant de 181 757 € pour des travaux d'enrobé concernant le chemin des Sables, le chemin d'Anvail et la route des Petites Peluies.

À la suite d'une question relative à la rue de la Poste et à la rue des Magnoux, Monsieur le Maire indique qu'aucune réfection en enrobé n'y est actuellement prévue, seuls des travaux de gravillonnage étant envisagés.

Monsieur Lucas SAULITEIN demande que le stade et l'île communale puissent être broyés ; la demande a été transmise à Monsieur Jean-Claude MONSALIER. Il signale également que la priorité à droite située à proximité du château d'eau, à l'intersection de la rue des Magnoux et de la rue de l'Arnon, est insuffisamment respectée.

Madame Stéphanie BAUDAT sollicite un point de situation concernant la procédure relative au locataire et au restaurant.

Madame Sylvie PRADEAU rend compte d'une réunion du SITS et évoque l'ouverture prochaine des inscriptions concernant le transport scolaire à destination de Saint-Florent-sur-Cher. Elle précise également que, pour un repas associatif organisé au camping, l'intervention de l'agent technique communal sera nécessaire le mardi 16 juin au matin afin d'apporter cinq tables, dix chaises, des bancs et des cruches.

Madame Émilie GRANGIER signale la présence d'un nid-de-poule sur la route de Lunery, après le panneau d'agglomération.

Madame Angélique BELLAIR estime que le ralentisseur ne produit pas pleinement l'effet attendu, les véhicules continuant à circuler rapidement. Elle s'interroge également sur l'emplacement du panneau de signalisation. Elle demande par ailleurs le nettoyage de la voie menant à la mairie à la suite des travaux d'enrobé et indique que la mutualisation de l'archivage avec la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun n'est pas possible.

Monsieur Johann TRUMEAU évoque la démarche « Village fleuri ». Un groupe de travail est constitué avec Mesdames Stéphanie BAUDAT, Sylvie PRADEAU, Émilie GRANGIER et Angélique BELLAIR.

Plus aucune question ni observation n'étant soulevée par les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et les échanges intervenus au cours de la séance.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'appelant de discussion complémentaire, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 23H35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

À Saint-Ambroix, le 5 juin 2026

Le Maire,



Johnnn TRUMEAU

Le Secrétaire de séance

Angélique BELLAIR

